



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2022-241

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **38\_Rectorat de Grenoble / Service juridique**

84-2022-10-25-00031 - Arrêté n°2022-35 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports dans le département de l'Ardèche (2 pages)

Page 4

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2022-10-27-00014 - arrêté Jury VAE BCP Travaux publics du 21/11/2022 (1 page)

Page 6

84-2022-10-28-00026 - Arrêté Jury VAE BTS Métiers de la Chimie - 02/12/2022 (1 page)

Page 7

84-2022-10-28-00024 - Arrêté Jury VAE BTS Métiers du Géomètre Topographe et de la Modélisation Numérique (1 page)

Page 8

84-2022-10-28-00023 - Arrêté Jury VAE BTS Pilotages de Procédés - 01/12/2022 (1 page)

Page 9

84-2022-10-28-00025 - Arrêté Jury VAE BTS Support à l'Action Managériale - 18/11/2022 (1 page)

Page 10

84-2022-10-31-00001 - Arrêté Jury VAE BTS TPIL - 14/12/2022 (1 page)

Page 11

84-2022-11-07-00002 - DEC5/XIII/22/422\_ Session Examen CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR (1 page)

Page 12

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / 69\_SGCD\_secrétariat général commun départemental du Rhône**

84-2022-10-26-00006 - Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BP2R\_2022\_10\_26\_23 du 26 octobre 2022 relatif à la liste des candidats admissibles aux recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022. (3 pages)

Page 13

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2022-11-07-00004 - Arrêté portant autorisation de transfert de la SELARL "PHARMACIE DU CENTRE" à YSSINGEAUX (Haute-Loire) (3 pages)

Page 16

84-2022-07-06-00020 - Décision Tarifaire n° 8214 (ARS-ARA- 2022-01-0039) CPOM .docx (8 pages)

Page 19

84-2022-07-06-00021 - Décision Tarifaire n°8217(ARS-ARA-2022-01-0040) CPOM AFHP (3 pages)

Page 27

84-2022-11-07-00006 - Extrait arrêté n° 2022-02-0081 portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de l'Allier (1 page)

Page 30

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2022-10-27-00012 - 2022-14-0170 FAM Violette Germain nouvelle nomenclature chgt nom EAM Violette Germain chgt ad (3 pages)

Page 31

84-2022-10-27-00011 - 2022-14-0172 FAM Le Vallon d'Hestia nvelle nomencl chgt nom EAM Le Vallon d'Hestia (3 pages)	Page 34
84-2022-10-27-00010 - 2022-14-0173 FAM Les Cabornes nvelle nomencl chgt nom EAM Les Cabornes (3 pages)	Page 37
84-2022-10-27-00009 - 2022-14-0176 FAM Parc de l'Europe nvelle nomencl chgt nom EAM Parc de l'Europe (3 pages)	Page 40
84-2022-10-27-00008 - 2022-14-0181 FAM La Providence nvelle nomencl chgt nom EAM La Providence chgt ad (4 pages)	Page 43
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions</b>	
84-2022-10-27-00013 - Modification adresse Pharmacie (2 pages)	Page 47
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation</b>	
84-2022-11-07-00001 - 2022-17-0414 Portant placement sous administration provisoire du centre hospitalier Saint Cyr au Mont d Or (3 pages)	Page 49
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique</b>	
84-2022-07-28-00030 - Décision N° 2022-21-048?? Portant sur la nomination du référent psychiatre de la CUMP de la Haute-Loire?? (2 pages)	Page 52
84-2022-07-29-00015 - Décision N° 2022-21-0046?? Portant sur la nomination du référent psychiatre de la CUMP de la Drôme. (2 pages)	Page 54
84-2022-11-08-00001 - Décision N° 2022-21-0217?? Portant rejet d habilitation à dispenser la formation prévue à l article R.1311-3 du code de la santé publique. (3 pages)	Page 56
<b>84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général</b>	
84-2022-10-28-00022 - 20220906-DEC-ArretePrefetExamenAttestationCapacite (2 pages)	Page 59
84-2022-11-07-00003 - Arrêté DREALS-G-2022-112 portant subdélégation de signature en matière d attributions générales aux agents de la direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages)	Page 61
84-2022-11-07-00005 - ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2022-113 ?? portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d unité opérationnelle pour l ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l État?? (11 pages)	Page 66

Grenoble, le 25 octobre 2022

Arrêté n°2022-35 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports dans le département de l'Ardèche

La rectrice de l'académie de Grenoble

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17, R222-17-1 et D222-20 ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2021-14 du 3 février 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Grenoble pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Hélène Insel, rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté d'affectation n°22-407 du 25 octobre 2022 par lequel est donné à Madame la secrétaire générale de la DSDEN de l'Ardèche, l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et jusqu'à la nomination d'un nouveau DASEN ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHAILLAN, secrétaire générale de la DSDEN de l'Ardèche assurant l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, tous actes et décisions suivants :

En matière de formations, certification et emploi :

- délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

En matière de jeunesse et éducation populaire :

- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551-13 du code de l'éducation) ;

- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).



En matière de service national universel :

- organisation du séjour de cohésion mentionné au 5 du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- recrutement et gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion sociale, à l'exception des personnes chargées des fonctions de direction, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- inscription et affectation des réservistes ;
- contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve du service national universel ;
- organisation de la formation régionale ;
- recrutement de l'encadrement des centres, à l'exclusion des directeurs de séjours ;
- signature des conventions avec la structure d'accueil des séjours.

Article 2 : Mme Isabelle CHAILLAN, secrétaire générale de la DSDEN de l'Ardèche assurant l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 1, au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports dans les conditions fixées par l'article D222-20 du code de l'éducation.

Article 3 : La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/22/415  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/22/415 du 27 octobre 2022**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP TRAVAUX PUBLICS, est composé comme suit pour la session 2022 :

BAUSSAND PATRICK	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
BUSSOLARO DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CIRIEGO SYLVIANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	
PANISSET JEAN MICHEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP LYC METIER PORTE DES ALPES à RUMILLY CEDEX le lundi 21 novembre 2022 à 13:45.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/22/420  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/22/420 du 28 octobre 2022**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS METIERS DE LA CHIMIE, est composé comme suit pour la session 2022 :

AMIS OLIVIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ARONSSOHN NILS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
CHASSIGNEU YANN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
COLMONT NATHALIE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi 02 décembre 2022 à 08:30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/22/356  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/22/356 du 28 octobre 2022**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS METIERS DU GEOMETRE-TOPOGRAPHE ET DE LA MODELISATION NUMERIQUE, est composé comme suit pour la session 2022 :

CANAGUIER JEAN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
DEVUN LUC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GASCOIN CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
HAMDI NADIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
ROBIN ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le mardi 29 novembre 2022 à 15:00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/22/419  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/22/419 du 28 octobre 2022**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS PILOTAGE DE PROCÉDES, est composé comme suit pour la session 2022 :

BADEROT JACQUES STEPHANE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
CARUSO ANTHONY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
FROISSART BLANDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
HAMY BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
VUILLARD SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY le jeudi 01 décembre 2022 à 13:00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/22/418  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/22/418 du 28 octobre 2022**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE, est composé comme suit pour la session 2022 :

BERTELET LAURENCIN ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	VICE PRESIDENT DE JURY
DEVISE BERENGER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
GABORIEAU ANNE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
LOSILLA KEVIN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RUCHON GILLES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à ST ROMAIN EN GAL le vendredi 18 novembre 2022 à 09:00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

DECDIR

Réf N° DECDIR/XIII/22/421

Affaire suivie par le bureau des VAE

04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44

Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/421 du 31 octobre 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS TECHNIQUES PHYSIQUES POUR L'INDUSTRIE ET LE LABORATOIRE, est composé comme suit pour la session 2022 :

DE SCHUYTENEER VINCENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAPART BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SCHIRA OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
STEINER SEBASTIEN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
TRUILLET CHRISTOPHE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX le mercredi 14 décembre 2022 à 14:00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène Insel



# ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des examens et concours**

## **DEC 5**

Réf n° : DEC5/XIII/22/422  
Affaire suivie par  
Nicolas DUEZ  
Téléphone : 04 56 52 46 98  
Mél : nicolas.duez@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble cedex 1

## **ARRETE**

### **DEC5/XIII/22/422 du 31 octobre 2022**

- Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR ;

**Article 1** : une session d'examen pour la délivrance du **certificat de préposé au tir de base et options 3 et option 6** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le jeudi 10 novembre 2022**.

**Article 2** : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

#### **Président** :

M. ROULLEAU Christophe – membre de la profession

#### **Représentants des directions ministérielles** :

M. CLEYET-MERLE Christophe – inspecteur de l'Education nationale

M. PEYLIN Christine – représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes

M. DELLA ROSA Gilles – représentant du ministère chargé de l'industrie

Mme GATTI Laetitia – préfecture de l'Isère

#### **Représentants des organismes professionnels** :

M. ASTIER Pascal                    membre de la profession

M. BERNARD Thierry                membre de la profession

M. DINGER Stéphane                membre de la profession

M. FINIEL Joël                        membre de la profession

M. JARRY Frédéric                    membre de la profession

M. JACQUEMOUD Fred                membre de la profession

M. LELIEVRE Yoann                    membre de la profession

M. MAURIN Julien                    membre de la profession

M. FONTANA Patrice                    membre de la profession

M. SAEZ Fidel                         membre de la profession

M. VALENTIN Cyril                    membre de la profession

**Article 3** : L'examen aura lieu à partir de 7h le jeudi 10 novembre 2022 aux Deux-Alpes.

**Article 4** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**





**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BP2R\_2022\_10\_26\_23 relatif à la liste des candidats admissibles aux recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

**Vu** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2022 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** le message ministériel du 28 février 2022 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BP2R\_2022\_09\_16\_19 relatif à l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BP2R\_2022\_10\_04\_22 relatif à la composition des jurys des recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022 ;

**Sur** la proposition de la Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les membres des commissions de sélection des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2022 se sont réunis entre le 21 octobre 2022 et le 25 octobre 2022 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

**Article 2** : Les listes des candidats pré-sélectionnés pour chacun des six postes offerts au recrutement sans concours figurent ci-dessous (par ordre alphabétique) :

- Pour le poste n°1 : DDSP de l'Ardèche (07) - Gestionnaire du logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN)
  - 1. BOESSO Carla
  - 2. DUROURE Sébastien
  - 3. MANTEL épouse KIELINSKI Sabrina
  - 4. MAZOYER Mélissa
  
- Pour le poste n°2 : DDSP du Rhône (69) – Agent d'accueil et d'informations
  - 1. BAGDADI épouse NOGUES Sonia
  - 2. BOUKHELIFI Myriam
  - 3. BOUZANIH Bouchra
  - 4. FROMENT Lisa Charlotte
  - 5. GUILLET Jérôme
  - 6. ROLLAND Typhanie

- Pour le poste n°3 : DDSP de Savoie (73) – Agent polyvalent de soutien administratif et opérationnel
  - 1. BALLEE Christelle
  - 2. BOUKHELIFI Myriam
  - 3. DECRUY Marjorie
  - 4. GERVAIS Coralie
  - 5. WOZNIAK Rémi
  
- Pour les postes n°4 et 5 : SGAMI DRH (69) – Bureau des rémunérations – Gestionnaire de paye
  - 1. ALLEGRE Evelyne
  - 2. ATHANASE Brigitte
  - 3. BENGUENDOUZ Sarah
  - 4. BONNEAU Sylvie
  - 5. BOUZAZI Rim
  - 6. DAVENNE Lucile
  - 7. GOULIN James
  - 8. KHANA Rajaa
  - 9. MARTIN épouse SORRET Aude
  - 10. TOLOFUA épouse LIKUVALU Nelly
  
- Pour le poste n°6 : SGAMI DGAF – CSP Chorus – Gestionnaire dépenses et recettes
  - 1. BONNEAU Sylvie
  - 2. CANTON épouse LEMAITRE Béatrice
  - 3. LEBON Nathalie
  - 4. LEBRETON épouse MEKKAOUI Mathilde
  - 5. PATRICK Logane
  - 6. ROUSSET Léa

**Article 3 :** Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par les commissions de sélection auront lieu du lundi 14 novembre au jeudi 17 novembre 2022.

**Article 4 :** la Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 octobre 2022

La Préfète,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

**Arrêté n° 2022-08-0042**

Portant autorisation de transfert de la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE » à YSSINGEAUX (Haute-Loire)

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la Santé Publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1942 accordant la licence n° 42 pour l'exploitation de la pharmacie sise place de la Calade à Yssingaux ;

**Considérant** la demande de licence présentée par Mme Isabelle BRESSON et Mme Solène MOULIN, pharmaciennes titulaires, exploitant la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE », et les pièces complémentaires requises, en vue du transfert de leur officine de pharmacie sise 12 place de la Calade à YSSINGEAUX (43200) vers un local situé 11 place Charles de Gaulle dans la même commune ; demande enregistrée complète le 11 juillet 2022 ;

**Considérant** la saisine du Syndicat FSPF en date du 9 août 2022 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 octobre 2022 ;

**Considérant** l'avis du Syndicat USPO en date du 6 octobre 2022 ;

**Considérant** l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 17 octobre 2022 ;

**Considérant** que le local actuel de la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE » se situe 12 place de la Calade sur la commune d'YSSINGEAUX dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique par :

- A l'Ouest : la N88,
- Au Sud : la rue Bellevue, la route de rosières, le suc de Montpinoux, le cours d'eau le Crissel, le Treslemont, l'impasse des épiceas, le complexe omnisport,
- A l'Est : le cours d'eau la Sialme, la rue Georges Haussman, la D103, le cours d'eau la Sialme,

- Au Nord : le chemin Rascle, l'avenue Robert Schuman, la rue des gentianes, l'impasse des mésanges, l'avenue du 8 mai 1945, le chemin de la galoche, le chemin de Lavée, la N88.

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 220 mètres par voie piétonnière ;

**Considérant** par conséquent que le transfert ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

**Considérant** que, pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des deux seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé et facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et par des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 24 août 2022 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du Code de la Santé Publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 A du Code de la Santé Publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que le transfert envisagé répond donc au caractère optimal de la desserte en médicaments au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du Code de la Santé Publique est accordée à Mme Isabelle BRESSON et Mme Solène MOULIN, pharmaciennes titulaires de l'officine SELARL « PHARMACIE DU CENTRE », sise 12 place de la Calade à YSSINGEAUX, sous le n°43#000217 pour le transfert de l'officine de pharmacie vers un local situé à l'adresse suivante : 11 place Charles de Gaulle - 43200 YSSINGEAUX.

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public dans un délai maximum de deux ans à compter du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1942 accordant la licence n° 42 pour l'exploitation de la pharmacie sise place de la Calade à YSSINGEAUX, sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**Article 4 :** Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 6 :** La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental de la délégation de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait au Saint-Etienne, le 7 novembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la Haute-Loire,  
Le responsable du Pôle interdépartemental  
« Offre de soins Loire/Haute-Loire »

Alban DI CICCO

DECISION TARIFAIRE N°8214 (ARS-ARA-2022-01-0039) PORTANT FIXATION POUR 2022  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADAPEI DE L'AIN - 010785897

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) (I.M.E.) - IME GEORGES LOISEAU - 010780633

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (E.A.M) - FAM PRE LA TOUR -  
010001741

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) (E.S.A.T.) - ESAT LES DOMBES -  
010006898

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) (I.M.E.) - IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS -  
010008175

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) (M.A.S.) - MAS LES MONTAINES MEILLONNAS -  
010789956

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) - SESSAD DE LA DOMBES -  
010008456

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) (E.S.A.T.) - ESAT LA LECHERE -  
010784213

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) (E.S.A.T.) - ESAT CENTRE DE VIE RU-  
RAL TREFFORT - 010784288

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DE  
NIERME - 010784171

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) (E.S.A.T.) - ESAT LES BROTTES -  
010001261

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) - SESSAD GEORGES LOISEAU  
- 010006328

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) - SESSAD ARMAILLOU -  
010006369

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) (M.A.S.) - MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX -  
010784205

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (E.A.M) - FAM SOUS LA ROCHE TA-  
LISSIEU - 010788388

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) (E.S.A.T.) - ESAT LE PENNESSUY -  
010784163

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) (E.S.A.T.) - ESAT LES TEPPEES -  
010788909

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) - SESSAD LES SAPINS - 010789477

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) (M.A.S.) - MAS DU HAUT BUGEY - 010011443

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) (I.M.E.) - IME LES SAPINS - 010780567

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) (I.M.E.) - IME LE PRELION - 010780583

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) (I.M.E.) - IME L'ARMAILLOU - 010780617

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) (E.S.A.T.) - ESAT BELLEGARDE INDUSTRIE - 010788339

Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/06/2017, prenant effet au 01/01/2017;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DE L'AIN (010785897), a été fixée à 35 714 082,45€, dont -560 413,72€ à titre non reconductible.



Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2022 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées: 35 714 082,45 €** (dont 35 714 082,45 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010001261	0,00	681 367,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010001741	864 172,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006328	0,00	0,00	347 070,86	0,00	0,00	0,00	0,00
010006369	0,00	0,00	518 098,61	0,00	0,00	0,00	0,00
010006898	0,00	644 061,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008175	0,00	750 782,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008456	0,00	0,00	321 989,07	0,00	0,00	0,00	0,00
010011443	703 181,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780567	1 839 308,67	1 638 625,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780583	2 036 262,74	2 556 427,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780617	1 178 046,32	1 604 956,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

010780633	1 317 571,04	1 812 541,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784163	0,00	2 217 454,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784171	0,00	1 084 240,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784205	3 775 177,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784213	0,00	1 731 419,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784288	0,00	763 592,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788339	0,00	707 390,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788388	1 145 546,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788909	0,00	670 287,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789477	0,00	0,00	729 611,18	0,00	0,00	0,00	0,00
010789956	3 858 927,88	0,00	0,00	215 968,53	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010001261	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010001741	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006328	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

010006369	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006898	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008175	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008456	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010011443	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780567	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780583	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780617	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780633	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784163	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784171	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784205	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784213	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784288	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788339	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788388	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788909	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789477	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789956	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 976 173,53€ (dont 2 976 173,53€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 36 274 496,17€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 36 274 496,17€**  
(dont 36 274 496,17 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010001261	0,00	681 367,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010001741	864 172,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006328	0,00	0,00	347 070,86	0,00	0,00	0,00	0,00
010006369	0,00	0,00	518 098,61	0,00	0,00	0,00	0,00
010006898	0,00	644 061,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008175	0,00	750 782,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008456	0,00	0,00	321 989,07	0,00	0,00	0,00	0,00
010011443	703 181,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780567	1 936 889,87	1 725 560,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780583	2 117 722,46	2 658 696,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780617	1 205 597,45	1 642 491,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780633	1 317 571,04	1 812 541,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784163	0,00	2 217 454,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784171	0,00	1 084 240,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784205	3 775 177,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784213	0,00	1 731 419,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784288	0,00	763 592,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788339	0,00	707 390,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788388	1 272 629,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

010788909	0,00	670 287,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789477	0,00	0,00	729 611,18	0,00	0,00	0,00	0,00
010789956	3 858 927,88	0,00	0,00	215 968,53	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010001261	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010001741	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006328	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006369	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006898	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008175	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008456	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010011443	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780567	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780583	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780617	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780633	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784163	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784171	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784205	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784213	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784288	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

010788339	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788388	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788909	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789477	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789956	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 022 874,66€ (dont 3 022 874,66€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE L'AIN 010785897) et aux structures concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 06 juillet 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la délégation départementale de l'Ain  
Signé :  
MALBOS Catherine

DECISION TARIFAIRE N°8217 (ARS-ARA-2022-01-0040) PORTANT FIXATION POUR 2022  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS FAM HANDICAPES PHYSIQUES - 010787075

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) (M.A.S.) - MAS LE VILLA-JOIE ST-JUST - 010786929

Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/06/2018, prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022,  
au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS FAM HANDICAPES PHYSIQUES (010787075), a été fixée à 3 689 094,33€, dont 0,00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2022 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées: 3 689 094,33 €** (dont 3 689 094,33 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010786929	3 689 094,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010786929	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 307 424,53€ (dont 307 424,53€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 689 094,33€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 3 689 094,33€**  
(dont 3 689 094,33 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010786929	3 689 094,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010786929	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 307 424,53€ (dont 307 424,53€ imputable à l'Assurance Maladie)



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS FAM HANDICAPES PHYSIQUES (010787075) et aux structures concernées.

Fait à BOURG EN BRESSE, le 06 juillet 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la délégation départementale de l'Ain  
Signé :  
MALBOS Catherine

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait arrêté n° 2022-02-0081 en date du 7 novembre 2022 portant fermeture  
d'une pharmacie d'officine dans le département de l'Allier

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 19 septembre 1942 portant licence de création de la pharmacie d'officine n° 03#000090 sise 15, avenue Aristide Briand à VICHY (03200 est abrogé.

**Article 2** : Cet arrêté prend effet à compter du 9 novembre 2021, date de clôture des opérations de liquidation.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La responsable du pôle Offre de Santé  
Territorialisée

Elisabeth WALRAWENS

Arrêté ARS n°2022-14-0170

Arrêté Métropole n°2022/DSHE/DVE/ESPH/09/01

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM VIOLETTE GERMAIN » situé à FRANCHEVILLE (69340) par :**

- le changement de dénomination de l'établissement en « EAM Violette Germain » ;
- la rectification de l'adresse au 34 bis Grande Rue à FRANCHEVILLE (69340) ;
- la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

*GESTIONNAIRE : UGECAM RHONE-ALPES*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil n°2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-5436 et Métropole n°2017/DHSE/DVE/ESPH/09/01 en date du 15 novembre 2017 autorisant l'UGECAM Rhône-Alpes à la création du Foyer d'Accueil Médicalisé d'une capacité de 10 places par transformation de 10 places de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Violette Germain » à FRANCHEVILLE (69340) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 13 mai 2022 attestant de la nouvelle dénomination de la structure « EAM Violette Germain » ;

Considérant l'avis de situation au répertoire SIRENE en date du 27 septembre 2022 communiqué par le gestionnaire confirmant que l'adresse de la structure anciennement 68 Avenue du Chater à FRANCHEVILLE correspond à une entrée secondaire du bâtiment et que l'entrée de l'EAM se situe bien au 34 bis Grande Rue à FRANCHEVILLE (69340) ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'UGECAM Rhône-Alpes pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM VIOLETTE GERMAIN » sis 68 Avenue du Chater à FRANCHEVILLE (69340) est modifiée par :

- le changement de dénomination de la structure « FAM Violette Germain » en « EAM Violette Germain » ;
- la rectification de l'adresse au 34 bis Grande Rue à FRANCHEVILLE (69340) ;
- la mise en œuvre de la nomenclature.

**Article 2** : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EAM pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 27/10/2022

En trois exemplaires

Le Directeur général  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Pour le Directeur Générale te par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Pour le Président de  
la Métropole de Lyon,  
Le Vice-Président délégué,  
Pascal Blanchard

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Changement d'adresse, de dénomination et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** UGECAM RHONE-ALPES

Adresse : 41 Chemin Ferrand - BP 62 - 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR

N° FINESS EJ : 69 002 972 3

Statut : 40 - Régime Général de la Sécurité Sociale

**Etablissement (ancien nom) :** FAM VIOLETTE GERMAIN

**Etablissement (nouveau nom) :** EAM VIOLETTE GERMAIN

**Ancienne adresse :** 68 Avenue du Chater - 69340 FRANCHEVILLE

**Nouvelle adresse :** 34 bis Grande Rue – 69340 FRANCHEVILLE

N° FINESS ET : 69 004 311 2

**Ancienne catégorie :** 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)

**Nouvelle catégorie :** 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

### Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	10	ARS n°2017-5436 et Métropole n°2017//DHSE/DVE/ESPH/09/01

### Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	10	Le présent arrêté

Arrêté ARS N°2022-14-0172

Arrêté Métropole n°2022/DSHE/DVE/ESPH/09/02

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM LE VALLON D'HESTIA » situé à NEUVILLE SUR SAONE (69250) par :**

- le changement de dénomination de l'établissement en « EAM Le Vallon d'Hestia » ;
- la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

*GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DE NEUVILLE ET FONTAINES-SUR-SAONE*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil n°2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint Préfectoral n°2009-368 et Départemental n°ARCG-SEPH-2009-0039 en date du 29 juin 2009 autorisant le Centre Hospitalier de Neuville et Fontaines sur Saône à la création du Foyer d'Accueil Médicalisé « FAM LE VALLON D'HESTIA » à NEUVILLE SUR SAONE (69250) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 17 mai 2022 attestant de la nouvelle dénomination de la structure « EAM Le Vallon d'Hestia » ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier de Neuville pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM LE VALLON D'HESTIA » sis 68 Avenue du Chater à FRANCHEVILLE (69340) est modifiée par :

- le changement de dénomination de la structure « FAM le Vallon d'Hestia » en « EAM Le Vallon d'Hestia » ;
- la mise en œuvre de la nomenclature.

**Article 2** : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EAM pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 27/10/2022

En trois exemplaires

Le Directeur général  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Pour le Directeur Générale te par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Pour le Président de  
la Métropole de Lyon,  
Le Vice-Président délégué,  
Pascal Blanchard

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Changement de dénomination et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** CENTRE HOSPITALIER DE NEUVILLE ET FONTAINES-SUR-SAONE

Adresse : 53 Chemin de Parenty - 69250 NEUVILLE SUR SAONE

N° FINESS EJ : 69 078 007 7

Statut : 14 - Etablissement Public Intercommunal Hospitalier

**Etablissement (ancien nom) :** FAM LE VALLON D'HESTIA

**Etablissement (nouveau nom) :** EAM LE VALLON D'HESTIA

Adresse : 53 Chemin de Parenty - 69250 NEUVILLE SUR SAONE

N° FINESS ET : 69 003 326 1

**Ancienne catégorie :** 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)

**Nouvelle catégorie :** 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

#### Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	120 Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	15	Préfectoral n°2009-368 et Départemental n°ARCG-SEPH-2009-0039

#### Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	15	Le présent arrêté



**Arrêté ARS N°2022-14-0173**

**Arrêté Métropole n°2022/DSHE/DVE/ESPH/09/04**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM LES CABORNES » situé à SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR (69450) par :**

- **le changement de dénomination de l'établissement en « EAM Les Cabornes » ;**
- **la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

*GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE SAINT CYR AU MONT D'OR*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil n°2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint Préfectoral n°2004-3588 et Départemental n°2004-0021 en date du 24 novembre 2004 autorisant le Centre Hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or à créer 50 places dont 5 places d'accueil temporaire de Foyer d'Accueil Médicalisé à Saint-Cyr-au-Mont-D'Or ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2010-224 et Départemental n°ARCG-DEPH-2010-0024 du 28 mai 2010 portant prorogation de l'autorisation de création de 50 places dont 5 places d'accueil temporaire du Foyer d'Accueil Médicalisé « FAM Les Cabornes » à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2015-2422 et Métropole n°DDSH-SDAEPH-2015-06-01 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant conversion d'une place d'accueil temporaire en place d'accueil permanent au FAM « Les Carbones » ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 attestant de la nouvelle dénomination de la structure « EAM Les Cabornes » ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Cyr Au Mont d'Or pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM LES CABORNES » sis 29 b Route de Collonges à SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR (69450) est modifiée par :

- le changement de dénomination de la structure « FAM Les Cabornes » en « EAM Les Cabornes » ;
- la mise en œuvre de la nomenclature.

**Article 2 :** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EAM pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, soit le 1<sup>er</sup> février 2025. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 27/10/2022

En trois exemplaires

Le Directeur général  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Pour le Directeur Générale te par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Pour le Président de  
la Métropole de Lyon,  
Le Vice-Président délégué,  
  
Pascal Blanchard

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Changement de dénomination et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE SAINT CYR AU MONT D'OR

Adresse : Rue Jean-Baptiste Perret - 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

N° FINESS EJ : 69 078 011 9

Statut : 11 - Etablissement Public Départemental Hospitalier

**Etablissement (ancien nom) :** FAM LES CABORNES

**Etablissement (nouveau nom) :** EAM LES CABORNES

Adresse : 29 b Route de Collonges - 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

N° FINESS ET : 69 001 149 9

**Ancienne catégorie :** 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)

**Nouvelle catégorie :** 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

#### Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	204 Déficience Grave du Psychisme	46	ARS n°2015-2422 et Métropole n°DDSH-SDAEPH-2015-06-01
2	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	21 Accueil de Jour	204 Déficience Grave du Psychisme	4	ARS n°2015-2422 et Métropole n°DDSH-SDAEPH-2015-06-01

#### Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	206 Handicap psychique	46	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	206 Handicap psychique	4	Le présent arrêté

Arrêté ARS n°2022-14-0176

Arrêté Métropole n°2022/DSHE/DVE/ESPH/09/03

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM PARC DE L'EUROPE » situé à FEYZIN (69320) par :**

- **le changement de dénomination de l'établissement en « EAM Parc de l'Europe » ;**
- **la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

*GESTIONNAIRE : FONDATION ACTION ET RECHERCHE HANDICAP ET SANTE MENTALE (FONDATION ARHM)*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil n°2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Vu le décret du 13 avril 2017 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique par transformation d'une association ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8993 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/ESPH/02/01 en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Recherche Handicap et Santé Mentale pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé « FAM PARC DE L'EUROPE » à FEYZIN (69553) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 16 mai 2022 attestant de la nouvelle dénomination de la structure « EAM Parc de l'Europe » ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation Action et Recherche Handicap et Santé Mentale (FONDATION ARHM) pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM PARC DE L'EUROPE » sis 3 Chemin sous le Fort à FEYZIN (69320) est modifiée par :

- le changement de dénomination de la structure « FAM Parc de l'Europe » en « EAM Parc de l'Europe » ;
- la mise en œuvre de la nomenclature.

**Article 2 :** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EAM pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 27/10/2022

En trois exemplaires

Le Directeur général  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Pour le Directeur Générale te par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Pour le Président de  
la Métropole de Lyon,  
Le Vice-Président délégué,  
Pascal Blanchard

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Changement de dénomination et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** FONDATION ACTION ET RECHERCHE HANDICAP ET SANTE MENTALE (FONDATION ARHM)  
**Adresse :** 290 Route de Vienne - BP 8252 - 69355 LYON CEDEX 08  
**N° FINESS EJ :** 69 079 672 7  
**Statut :** 63 - Fondation

**Etablissement (ancien nom) :** FAM - PARC DE L'EUROPE

**Etablissement (nouveau nom) :** EAM PARC DE L'EUROPE

**Adresse :** 3 Chemin sous le Fort - 69320 FEYZIN  
**N° FINESS ET :** 69 000 658 0

**Ancienne catégorie :** 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)

**Nouvelle catégorie :** 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

#### Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	204 Déficience Grave du Psychisme	21	ARS n°2016-8993 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/ESPH/02/01
2	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	204 Déficience Grave du Psychisme	1	ARS n°2016-8993 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/ESPH/02/01

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	01/10/1998
02	CPOM	17/05/2018

#### Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	206 Handicap psychique	21	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	206 Handicap psychique	1	Le présent arrêté

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	01/10/1998
02	CPOM	17/05/2018

Arrêté ARS n°2022-14-0181

Arrêté Métropole n°2022/DSHE/DVE/ESPH/06/03

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM LA PROVIDENCE » situé à LYON (69009) par :**

- le changement de dénomination de l'établissement en « EAM La Providence » ;
- le changement d'adresse au 49 rue du 18 mars 1852 à LYON (69009) ;
- la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

*GESTIONNAIRE : ALGED - ASSOCIATION LYONNAISE DE GESTION D'ETABLISSEMENTS PRIVES POUR PERSONNES DEFICIENTES*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil n°2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-9001 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/ESPH/02/02 date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Lyonnaise de Gestion d'établissements privés pour Enfants Déficients (ALGED) pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé Foyer d'Accueil Médicalisé « FAM LA PROVIDENCE » à LYON (69009) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 5 mai 2022 attestant de la nouvelle dénomination de la structure « EAM La Providence » ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 2 septembre 2022 attestant que la structure dispose de deux entrées, et que l'entrée pour le public se situe désormais au 49 rue du 18 mars 1852 à LYON (69009) et non plus au 14 rue de la Claire à LYON (69009) ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Lyonnaise de Gestion d'établissements privés pour personnes Déficiantes (ALGED) pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM LA PROVIDENCE » sis 14 rue de la Claire à LYON (69009) est modifiée par :

- le changement de dénomination de la structure « FAM La Providence » en « EAM La Providence » ;
- le changement d'adresse au 49 rue du 18 mars 1852 à LYON (69009) ;
- la mise en œuvre de la nomenclature.

**Article 2** : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 6** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 27/10/2022

En trois exemplaires

Le Directeur général  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Pour le Directeur Générale te par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Pour le Président de  
la Métropole de Lyon,  
Le Vice-Président délégué,  
  
Pascal Blanchard

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Changement d'adresse, de dénomination et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** ASSOCIATION LYONNAISE DE GESTION D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES DEFICIENTES (ALGED)

Adresse : 14 Montée des Forts - 69300 CALUIRE ET CUIRE

N° FINESS EJ : 69 000 156 5

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement (ancien nom) :** FAM LA PROVIDENCE

**Etablissement (nouveau nom) :** EAM LA PROVIDENCE

**Ancienne adresse :** 14 rue de la Claire - 69009 LYON

**Nouvelle adresse :** 49 rue du 18 mars 1852 - 69009 LYON

N° FINESS ET : 69 003 059 8

**Ancienne catégorie :** 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)

**Nouvelle catégorie :** 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

#### Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	120 Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	22	ARS n°2016-9001 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/ESPH/02/02

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	07/05/2018

#### Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	22	Le présent arrêté

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	07/05/2018

**Arrêté N° 2022-14-0244**

**Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à SAINT JEOIRE EN PRIEURE (73)**

**Le directeur général l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 accordant une licence d'exploitation n° 73#000350, à l'adresse suivante : Chemin des Frasses LE HAMEAU DU CENTRE – 73190 SAINT JEOIRE PRIEURE ;

**Considérant** la demande du 18 octobre 2022 présentée par Monsieur FAURE Patrick, pharmacien titulaire exploitant la « PHARMACIE FAURE » accompagnée du certificat d'adressage établi par la mairie de SAINT JEOIRE EN PRIEURE, daté du 8 juillet 2022, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 29, Chemin des Frasses – 73190 SAINT JEOIRE EN PRIEURE

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de l'offre de soins et le directeur départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le **27 OCT. 2022**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

  
Catherine PERROT

100 100 100

Arrêté N°2022-17-0414

**Portant placement sous administration provisoire du centre hospitalier Saint Cyr au Mont d'Or**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1431-2 ; L1432-2 ; L6143-3 et L6143-3-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 13 août 2012, portant nomination de monsieur Jean-Charles Faivre-Pierret en qualité de directeur du centre hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or ;

Vu les déclarations d'événements indésirables graves (EIG) reçues par l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes au nombre 96 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu les différents courriers et signalements reçus par l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes depuis le 12 septembre 2022 ;

Vu le message électronique du directeur de l'établissement en date du 26 septembre 2022 évoquant la tenue de la commission des usagers et indiquant « *les usagers ont souhaité interpeller l'établissement sur les pratiques médicales du G34 suite à différentes plaintes de maltraitance envers patients et également trois suicides et les difficultés des familles y afférents* » ;

Vu la note du directeur du centre hospitalier Saint-Cyr au Mont d'Or à l'attention de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes en date du 18 août 2022 évoquant des suspicions de trafic de stupéfiants (dont un cas entraînant le décès du consommateur) et une « *attitude de blocage (qui) fait courir des risques pour la sécurité de l'établissement et de ses usagers, tout comme de ses professionnels* » ;

Vu la motion de la commission médicale d'établissement en date du 12 septembre 2022 votée à l'unanimité faisant état notamment de problèmes relatifs à la gestion du personnel médical et non médical et « *à l'insécurité dans laquelle sont plongés les soignants dans l'incapacité d'exercer leur métier en toute sérénité et les conséquences désastreuses que tout cela a sur les soins prodigués* » ;

Vu le courrier du directeur de l'établissement à un cadre de santé en date du 16 septembre 2022 ;

Vu la pétition d'agents de l'établissement adressée à l'ARS le 22 septembre 2022 dénonçant les conditions de travail « *et par conséquent le retentissement que cela a sur la prise en charge des patients* » ;

Considérant que l'article L6143-3-1 du code de la santé publique susvisé autorise le Directeur général de l'agence régionale de santé à placer un établissement de santé sous administration provisoire en cas de « *manquement grave portant atteinte à la sécurité des patients* »

Considérant que le risque majeur et imminent d'atteinte à la sécurité des patients et de dégradation de la qualité de la prise en charge est avéré et reconnu par l'ensemble des acteurs de la gouvernance de l'établissement;

Considérant notamment les événements indésirables graves suivants : déclaration d'un suicide le 19 juillet 2022 ; déclaration d'un décès le 18 mai 2022 ; déclaration d'une tentative de suicide le 28 juin 2021 ; déclaration d'un suicide le 28 janvier 2021 ;

Considérant les nombreux documents écrits (motions, courriers, messages électroniques) reçus par l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes attestant de ces dysfonctionnements d'une particulière gravité et portant atteinte à la sécurité des patients ;

Considérant que la dégradation de la prise en charge dénoncée par le directeur de l'établissement et par la commission médicale d'établissement, et différents autres acteurs, porte nécessairement atteinte à la sécurité des patients ;

Considérant l'incapacité des acteurs de la gouvernance à assurer le fonctionnement serein de l'établissement ;

Considérant les tensions majeures constatées au sein de la gouvernance du centre hospitalier Saint-Cyr au Mont d'Or, impliquant sa direction, la communauté médicale représentée par la commission médicale d'établissement, différents professionnels de santé et le président du conseil de surveillance ;

Considérant la dégradation très forte de la situation constatée sur le seul mois de septembre 2022, se traduisant notamment par des demandes de protection fonctionnelle ;

Considérant que ces éléments caractérisent ainsi un « manquement grave à la sécurité des patients » au sens de l'article L 6143-3-1 du code de la santé publique susvisé.

Considérant la nécessité et l'urgence de mettre fin sans délai au risque de blocage de la gouvernance du centre hospitalier Saint-Cyr au Mont d'Or et de rétablir un fonctionnement conforme à l'intérêt des patients et à la qualité des prises en charge ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le centre hospitalier Saint-Cyr au Mont d'Or est placé sous administration provisoire à compter du 15/11/2022 pour une durée de six mois. Cette mesure pourra être prorogée par le directeur général de l'agence régionale de santé au vu du rapport de gestion mentionné à l'article 4 du présent arrêté.

### **Article 2**

Pendant la durée de l'administration provisoire prévue à l'article 1 du présent arrêté, les administrateurs provisoires, nommément désignés par le Ministre de la santé et de la prévention, assurent les attributions du directeur et du conseil de surveillance.

Le directoire est suspendu pendant la durée de l'administration provisoire.

Les administrateurs provisoires ont notamment pour missions de :

- établir un diagnostic de la dégradation de la qualité et de la sécurité des prises en charges ;
- formaliser les organisations de manière à garantir l'efficacité du fonctionnement de l'établissement, la sécurité des patients et la qualité de leurs prises en charge ;
- assurer la stabilisation de la direction du centre hospitalier Saint-Cyr au Mont d'Or, et notamment les fonctions ressources humaines et direction des soins ;
- mettre fin aux dysfonctionnements majeurs de la gouvernance du centre hospitalier Saint-Cyr au Mont d'Or et de s'assurer de la sécurité de son fonctionnement ;
- rétablir les conditions d'un fonctionnement apaisé et d'une coopération constructive des instances du centre hospitalier Saint-Cyr au Mont d'Or ;

### **Article 3**

Les administrateurs provisoires rendent régulièrement compte à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes de l'état d'avancement de leur mission. Conformément aux termes de l'article L6143-3-1 du code de la santé publique, les administrateurs provisoires remettent un rapport de gestion au Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, deux mois avant la fin de leur mandat.

#### **Article 4**

Le centre hospitalier Saint-Cyr au Mont d'Or met à disposition des administrateurs provisoires, l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution de la mission qui leur est confiée par l'article 2 du présent arrêté. Les indemnités et frais de mission et d'hébergement des administrateurs provisoires sont pris en charge par le centre hospitalier de Saint Cyr au mont d'or.

#### **Article 5**

La présente décision est notifiée au président du conseil de surveillance et au directeur du centre hospitalier Saint-Cyr au Mont d'Or.

#### **Article 6**

Les administrateurs provisoires bénéficient de l'aide de personnels compétents au sein de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **Article 7**

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8**

La Directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 7 novembre 2022

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

**Décision N° 2022-21-048**

**Portant sur la nomination du référent psychiatre de la CUMP de la Haute-Loire**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.6311-1 et R6311-25 à R6311-32 ;

Vu le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu la décision du 25 juillet 2014 portant nomination du psychiatre référent régional Rhône-Alpes et de zone de défense Sud-Est ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif "ORSAN") et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

Vu l'instruction du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Vu l'instruction interministérielle du 15 novembre 2017 relative à l'articulation de l'intervention des cellule d'urgence médico-psychologique et des associations d'aide aux victimes ;

Vu l'instruction interministérielle du 11 mars 2019 relative à la prise en charge des victimes d'acte de terrorisme ;

Vu le courrier du Centre Hospitalier Sainte Marie du 18/05/2022 concernant la démission du Docteur Chokri et la candidature du Docteur Sébastien Potier ;

## **DECIDE**

### **Article 1**

Le Docteur Sébastien Potier, médecin psychiatre pédopsychiatre à l'Association Hospitalière Sainte-Marie du Puy-en-Velay, est désigné comme psychiatre référent de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du département de la Haute-Loire, en remplacement du docteur Boujemâa Chokri à partir du 15 avril 2022.



## **Article 2**

Le psychiatre référent départementale ou, sous sa responsabilité, le psychologue référent ou l'infirmier référent, est chargé, en lien avec le SAMU territorialement compétent de la Haute-Loire, de coordonner l'activité et les moyens de la CUMP et d'apporter un appui à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique, et à ce titre :

- de contribuer à l'élaboration, avec l'Agence Régionale de Santé et le responsable médical du SAMU, du schéma type d'intervention de la cellule ;
- de participer, en fonction de sa disponibilité, à la demande du SAMU concerné, à la régulation médicale des appels relevant de sa compétence et pose les indications d'intervention de la CUMP ;
- d'établir la liste de personnels et professionnels volontaires pour faire partie de la CUMP après instruction des candidatures reçues et la transmettre au psychiatre référent régional. Il en assure la mise à jour qui devra être transmise à l'Agence Régionale de Santé de son département ;
- d'organiser la formation initiale et continue des personnels et professionnels de la CUMP à la prise en charge des urgences médico-psychologiques, en lien avec la CUMP régionale ;
- d'établir le bilan d'activité annuel de la CUMP départementale qui est transmis au psychiatre référent régional pour la synthèse annuelle et à l'agence régionale de santé au 31 mars de l'année N+1.

## **Article 3**

La décision n° 2014-100 du 18/07/2014 est abrogée.

## **Article 4**

La directrice de la santé publique, la directrice de l'offre de soins, le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 28 JUIL. 2022

par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
signé  
Muriel Vidalenc

**Décision N° 2022-21-0046**

**Portant sur la nomination du référent psychiatre de la CUMP de la Drôme**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.6311-1 et R6311-25 à R6311-32 ;

Vu le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu la décision du 25 juillet 2014 portant nomination du psychiatre référent régional Rhône-Alpes et de zone de défense Sud-Est ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif "ORSAN") et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

Vu l'instruction du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Vu la demande du 29 novembre 2018 du Docteur Courvoisier faisant acte de candidature au poste de psychiatre référent de la CUMP de la Drôme ;

## **DECIDE**

### **Article 1**

Le Docteur Pierre Courvoisier, médecin psychiatre au centre hospitalier Drôme Vivarais, est désigné comme psychiatre référent de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du département de la Drôme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

M Régis Da Rold, infirmier et cadre de santé est désigné comme co-référent de la cellule d'urgence médico-psychologique de la Drôme.

## **Article 2**

Le psychiatre référent départemental ou, sous sa responsabilité, l'infirmier référent, est chargé, en lien avec le SAMU territorialement compétent de la Drôme, de coordonner l'activité et les moyens de la CUMP et d'apporter un appui à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique, et à ce titre :

- de contribuer à l'élaboration, avec l'Agence Régionale de Santé et le responsable médical du SAMU, du schéma type d'intervention de la cellule ;
- de participer, en fonction de sa disponibilité, à la demande du SAMU de la Drôme, à la régulation médicale des appels relevant de sa compétence et de poser les indications d'intervention de la CUMP de la Drôme ;
- d'établir la liste de personnels et professionnels volontaires pour faire partie de la CUMP après instruction des candidatures reçues, de la transmettre au psychiatre référent régional et d'en assurer la mise à jour qui devra être transmise à l'Agence Régionale de Santé de son département ;
- d'organiser la formation initiale et continue des personnels et professionnels de la CUMP à la prise en charge des urgences médico-psychologiques, en lien avec la CUMP régionale ;
- d'établir le bilan d'activité annuel de la CUMP départementale qui est transmis au psychiatre référent régional pour la synthèse annuelle et à l'agence régionale de santé au 31 mars de l'année N+1.

## **Article 3**

La décision 2018—21-0012 du 14 /12/2018 est abrogée.

## **Article 4**

La directrice de la santé publique, la directrice de l'offre de soins, la directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 29 JUIL. 2022

Le Directeur général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Signé  
Docteur Jean-Yves GRALL

**Décision N° 2022-21-0217**

Portant rejet d'habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2022-23-0045 en date du 30 septembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'habilitation présentée par la société « BEAUTY EXPERT PARIS » par message électronique envoyé le 17 août 2022 et complété le 22 septembre, société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84691723869 ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que les horaires prévus, de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 sur trois jours ne totalisent que 19 heures trente et non 21, ce qui n'est pas conforme aux exigences de l'arrêté du 12 décembre 2008 précité ;

.../...

Considérant que le dossier succinct de formation fourni dans la demande ne permet pas de garantir que le contenu de la formation prévue en hygiène et salubrité soit de nature à occuper au minimum vingt et une heures réparties sur trois jours consécutifs ;

Considérant que l'unité 1 : *Rappel des réglementations relatives au tatouage et au perçage et des normes concernant les encres de tatouage et les bijoux de perçage* est traitée de manière incomplète notamment en n'abordant pas la partie normative ;

Considérant que l'unité 5 : *Stérilisation et désinfection* est traitée de manière incomplète notamment en n'abordant pas les modalités de validation des cycles ni la qualification des matériels, ce qui n'est pas conforme à l'article 1 de l'arrêté du 12 décembre 2008 susvisé ;

Considérant que les unités 8 : *Connaître les différents espaces de travail (nettoyage et désinfection)* et 9 : *Savoir mettre en œuvre les procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage* ne sont pas développées dans le dossier sinon par une phrase lacunaire : « *visionnage tutoriels et mise en pratique* » ;

Considérant enfin que l'équipe pédagogique n'est constituée que de Mme PONIN-GOBALOU infirmière, seule formatrice, qui n'a pas d'expérience dans la pratique du tatouage ou du perçage, ce qui ne permet pas d'adapter la formation aux besoins de ces professions, ce qui n'est pas conforme à l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2008 susvisé ;

## DÉCIDE

### Article 1

La demande est rejetée.

La société « BEAUTY EXPERT PARIS », dont le siège est sis 285 cours LAFAYETTE 69006 LYON – et dont le représentant légal est Mme Eve GERISSE, n'est pas habilitée à dispenser, dans le local sis 285 cours LAFAYETTE 69006 LYON, la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique.

### Article 2

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 LYON cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

.../...

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3

La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 novembre 2022

Signé pour le directeur général et par  
Délégation  
Le directeur délégué de la prévention  
Et de la protection de la santé,

Marc MAISONNY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 28 octobre 2022

**AVENANT n°1**

**À L'ARRÊTÉ N°22-294 DU 30 SEPTEMBRE 2022  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN  
POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE  
PERMETTANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE TRANSPORTEUR ROUTIER DE  
PERSONNES, DE TRANSPORTEUR ROUTIER DE MARCHANDISES OU DE LOUEUR DE  
VÉHICULES INDUSTRIELS ET DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT.**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

**Vu** le code des transports, notamment les articles R1422-4, R3113-35, R3211-37 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

**Vu** la décision ministérielle du 24 mars 2021 relative à la date des examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport ;

**Vu** la décision du 24 mars 2021 modifiant la décision du 12 janvier 2016 relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

**Vu** la décision du 25 mars 2021 modifiant la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jurys d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier fixant la liste des sièges des jurys d'examen pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier ;

**Vu** la décision du 16 février 2022 relative à la date des examens en 2022 pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport ;

**Vu** l'arrêté n° 22-294 du 30 septembre 2022 portant composition du jury d'examen, pour la session 2022 ;

**Sur** la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté portant composition du jury du centre d'examen de LYON pour la session 2022 est modifié comme suit :

Le membre du jury ci-dessous, empêché pour la réunion de délibération finale du jury de l'examen, est retiré du jury :

M. Patrick FOURNEUVE

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le remplacer, est nommée membre du jury la personne désignée ci-dessous :

Mme Murielle LETOFFET

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

**Article 2 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire générale pour les  
affaires régionales

Françoise NOARS





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 07 novembre 2022

**ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2022-112**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES  
AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU  
LOGEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté n° 21-172 du 21 avril 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section I « Compétence d'administration générale » de l'arrêté préfectoral n°21-172 du 21 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	TANAYS	Eric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

### ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 5 000 €. Pour les décisions inférieures à 5 000 € un bilan annuel des décisions prises est présenté au préfet de région ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Sont exclues de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises ou les personnes physiques.

**ARTICLE 3 :**

**Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences** définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

pour l'ensemble des actes, décisions et documents définis à l'article 1,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/	À compter du 14/11/2022
Mme	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/	
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/	
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	CPPC	/	
M.	DIOT	Aymeric	CPPC	/	
Mme	DUGOUAT	Aline	CPPC	/	
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM	
M.	PAGNON	Stéphane	DIR	DZC	
Mme	MARNET	Christelle	DIR	DZC	
M.	GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu'au 01/02/2023
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/	
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	PHPAN	
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	PHPCGD	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
M.	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/	
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/	
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/	
M.	GABET	Bruno	UD I	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
M.	VALLAT	Boris	UD I	/	
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/	
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	RT	
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS	
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/	
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/	

#### ARTICLE 4 :

**Concernant les sujets particuliers définis dans les sous-articles suivants, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences** définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

**en sus des agents désignés à l'article 3**, subdélégation de signature est donnée à :

#### 4.1 – Acquisitions foncières et expropriation

Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies express » :

#### 4.2 – Contrôle et réglementation des transports

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/
M.	BUSSIERE	Michel	RCTV	CRSE
M.	FOURNEUVE	Patrick	RCTV	CRSE
Mme	GINESTE	Sophie	RCTV	CRSE
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	MERARD	Sylviane	RCTV	CRSE
Mme	MOUTTET	Laurence	RCTV	CRSE
Mme	TAVARD	Jocelyne	RCTV	CRSE
Mme	LAGARDE	Cosette	RCTV	CRSO
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
Mme	ROUGANNE	Béatrice	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

#### 4.3 – Prévention et adaptation aux changements climatiques, énergie

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE

#### 4.4 – Autorité environnementale

Décisions après examen au cas par cas qui ne soumettent pas à évaluation environnementale, en application du R.122-3 du code de l'environnement.

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	FAUCON	Mireille	CIDDAE	AE
Mme	TREVE-THOMAS	Isabelle	CIDDAE	AE

#### 4.5 – Actes de gestion de ressources humaines et de la formation

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BOUTORINE	Stéphane	SG	RH
Mme	MATIGNON	Barbara	SG	RH
Mme	BRUNET	Magali	SG	RH
Mme	COCQUEL	Béatrice	SG	RH
Mme	RENEVIER	Clémentine	SG	RH

#### 4.6 – Actes de ressources humaines pour la zone de gouvernance

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles en matière de ressources humaines pour la zone de gouvernance et dans leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour l'ensemble des actes, décisions et documents.

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TRONCY	Vincent	PARHR	GAPR
Mme	DONDEZ	Nadège	PARHR	GAPR

#### 4.7 – Actes relevant de la mission Archives

Bordereaux de versement ou d'élimination d'archives à destination des archives départementales et procès-verbaux de transferts définitif d'archives aux SGCD (Secrétariat général commun départemental), DDT (Direction départementale des Territoires) et DIR (Direction interdépartementale des routes).

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	ROBIN	François-Xavier	CIDDAE	COS

#### ARTICLE 5 :

L'arrêté n° DREAL-SG-2022-109 du 17 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet, par délégation  
Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 07 novembre 2022

**ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2022-113**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES EN MATIÈRE DE RESPONSABLE DE BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES IMPUTÉES SUR LE BUDGET DE L'ÉTAT**

**Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** l'arrêté n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean - Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté n° 2021-172 du 21 avril 2021 du préfet de région, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n° 2021-172 du 21 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL,

à l'exception des actes relatifs à la prescription quadriennale des créances de l'État ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	
M.	TANAYS	Eric	DIR	/	
M.	BORREL	Didier	DIR	/	
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/	
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/	

### ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 5 000 €. Pour les décisions inférieures à 5 000 € un bilan annuel des décisions prises est présenté au préfet de région ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les requêtes, référés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises ou les personnes physiques.

### ARTICLE 3 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ

#### 3.1 –

En qualité de **responsable de budget opérationnel de programme** délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 : Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – Relance Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 181 BOP de bassin : Prévention des risques ;
- 181 BOP région : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transports ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/
M.	EDDAGNI	Rachid	PARHR	PAPR
Mme	MASSON	Karine	PARHR	PAPR
M.	RANDRIANARIVELO	Tiana	PARHR	PAPR
Mme	TRIVI	Estelle	PARHR	PAPR

#### 3.2 – RELATIF À UN PROGRAMME

En tant que « pilote de BOP », par programme, pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux,

à l'effet de :

- répartir entre les UO les crédits du programme concerné ;

subdélégation est donnée à :

##### 3.2.1 – pour le programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN



### 3.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l’habitat » (UTAH) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu’au 01/02/2023
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	
M.	BECCAVIN	Jérôme	HCVD	PPBVD	
Mme	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL	

### 3.2.3 – pour le programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat » – Relance Auvergne-Rhône-Alpes :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu’au 01/02/2023
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	
M.	BECCAVIN	Jérôme	HCVD	PPBVD	
Mme	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL	

### 3.2.4 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	CONTE	Olivier	BRMPR	/	
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	

### 3.2.5 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	CONTE	Olivier	BRMPR	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	
M.	BOSSUAT	Jean-François	BARPI	/	
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/	

### 3.2.6 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
M.	MURRU	Olivier	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

## ARTICLE 4 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ET DE CENTRE DE COÛT

### 4.1 – EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

En qualité de **responsable d'unité opérationnelle**,

à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :
  - 113 : Paysage, eau et biodiversité ;
  - 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
  - 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – Relance Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - 159 : Expertise information géographique et météorologie ;
  - 174 : Énergies, climat et après-mines ;
  - 181 BOP de bassin : Prévention des risques ;
  - 181 BOP région : Prévention des risques ;
  - 203 : Infrastructures et services de transports ;
  - 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/

### 4.2 –

À l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel du programme concerné :

subdélégation est donnée à :

#### 4.2.1 – pour le programme n°113 : Paysage, eau et biodiversité ;

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/

#### 4.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu'au 01/02/2023
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	À compter du 01/11/2022
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	
M.	BECCA VIN	Jérôme	HCVD	PPBVD	
Mme	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL	

**4.2.3 – pour le programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat » – Relance Auvergne-Rhône-Alpes :**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu’au 01/02/2023
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	
M.	BECCAVIN	Jérôme	HCVD	PPBVD	
Mme	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL	

**4.2.4 – pour le programme 159 « Expertise d’information géographique et météorologie » :**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BAILLY	Anais	CIDDAE	/	À compter du 14/11/2022
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/	

**4.2.5 – pour le programme 174 « Énergies, climat et après-mines » ;**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV		
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV		
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV		CRSO
M.	CLAVEL	Robert	RCTV		CRSE
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV		CRSE
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV		VEH

**4.2.6 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) :**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	
M.	CONTE	Olivier	BRMPR	/	

**4.2.7 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR) :**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	
M.	CONTE	Olivier	BRMPR	/	
M.	BOSSUAT	Jean-François	BARPI	/	
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/	

**4.2.8 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST) :**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP		OE
Mme	REVOL	Maryline	MAP		OE
M.	MURRU	Olivier	MAP		OML

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

**4.2.9 – pour le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » :**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/

**4.2.10 – pour le programme n°354 « Administration territoriale de l'État » – action 5 :**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BOSSUAT	Jean-François	BARPI	/	
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/	
Mme	ASSEMAT	Maëwa	COM	/	
M.	GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ	
M.	PAGNON	Stéphane	DZC	/	
Mme	MARNET	Christelle	DZC	/	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PE	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
M.	RICHARD	Olivier	UD 01	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD 38	/	
M.	DUREL	Jean-Yves	UD 69	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID 03-15-63	/	
Mme	DAUJAN	Céline	UID 07-26	/	
M.	POLGE	Christophe	UID 42-43	/	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID 73-74	/	
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/	

**4.2.11 – pour le programme 0362-TECO « Transition écologique » :**

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	DAYET	Laurence	EHN		
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	

## ARTICLE 5 : COMPÉTENCE DE CENTRE DE COÛTS

### 5.1 –

À l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel régional concerné :

subdélégation est donnée à :

#### 5.1.1 – pour le programme n°354 « administration territoriale de l'État » – action 6 :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/

#### 5.1.2 – pour le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées » :

À l'effet de :

- à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP national concerné ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/	

#### 5.1.3 – pour le programme 362 « Écologie » – action 01 « Rénovation énergétique »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme.	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/
Mme	JAILLON	Audrey	SG	LI
M.	SALMON	Jean-François	SG	LI

#### 5.1.4 – pour le programme 363 « compétitivité » – action 4 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme.	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/
Mme	ALBERTI	Anaïs	SG	TI
M.	FARGEIX	Médéric	SG	TI

## ARTICLE 6 : PAYE

À l'effet de signer :

- les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BORREL	Didier	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/
M.	TANAYS	Eric	DIR	/
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/
Mme	BERNARD	Laëtitia	PARHR	GAPR
Mme	BURTIN	Valérie	PARHR	GAPR
Mme	DONDEZ	Nadège	PARHR	GAPR
M.	MOLINIER	Sébastien	PARHR	GAPR
Mme	RIVIÈRE VANROKEGHEM	Carole	PARHR	GAPR
Mme	TRONCY	Vincent	PARHR	GAPR
Mme	VEILLAT	Stéphanie	PARHR	GAPR

## ARTICLE 7 : CHORUS

Des délégations de signature et habilitation sont accordées aux agents, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour l'utilisation du progiciel CHORUS, des logiciels CHORUS Formulaire et CHORUS-DT et l'utilisation des cartes achat.

Une décision spécifique du directeur liste les habilitations et délégations valant validation dans ces logiciels ou outils financiers. Ce document nominatif interne, régulièrement mis à jour, ne fait pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

## ARTICLE 8 : SUBVENTIONS

Dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions,

subdélégation de signature est donnée à :

### 8.1 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 150 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 150 000 € pour les subventions d'investissement et pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	CONTE	Olivier	BRMPR	/	
Mme	BERGER	Karine	CIDDAE	/	
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/	
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/	
M.	BORREL	Didier	DIR	/	
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/	
M.	TANAYS	Eric	DIR	/	
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM	
M.	PAGNON	Stéphane	DZC	/	
Mme	MARNET	Christelle	DZC	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN		
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/	Jusqu'au 01/02/2023
M.	BOUDARD	Arnaud	HCVD	/	
M.	TIBI	Vincent	HCVD	GPLC	
M.	BECCA VIN	Jérôme	HCVD	PPBVD	
Mme	BOSC	Lydie	HCVD	PPPSL	
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE	
M.	MURRU	Olivier	MAP	OML	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
Mme	EVELLIN MONTAGNE	Carole	MAP	SA	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
M.	LAHACHE	Thierry	SG	/	
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/	
M.	LABELLE	Lionel	UD CAP	/	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/	

## 8.2 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 50 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 € :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	FRANCON	Denis	CIDDAE	SeDD	
Mme	SOUTOUL	Fanny	CIDDAE	SeDD	À compter du 01/12/2022
Mme	GENIN	Brigitte	EHN	PE	Jusqu'au 31/12/2022
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME	
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN	
M.	PITRAT	Didier	EHN	DB	
M.	CHEGRANI	Patrick	EHN	PE	
Mme	LONJARET	Emmanuelle	EHN	PE	À compter du 01/12/2022
M.	GUIMONT	Ghilsaine	PRICAE	/	
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	P4S	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	P4S	

#### ARTICLE 9 :

L'arrêté n°DREAL-SG-2022-88 du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

#### ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 11 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Signé**

Jean-Philippe DENEUVY